



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 27 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de différents organismes (du conseil départemental, de la Région, de l'Etat, EPCI, CTS, SDES...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine-garderie, location bâtiments communaux, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement en **2025** ont été de **1 691 654 €**.
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les salaires représentent près de 50% des dépenses de fonctionnement de la commune. Les dépenses de fonctionnement en **2025** ont été de **1 246 478 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (reçu 2025 : 1 347 251 €, prévu 2026 : 1 335 000 €)
- Les dotations versées par l'Etat
 - DGF 2025 : 97 949 €
 - DGF 2024 : 103 250 €
 - DGF 2023 : 102 135 €
 - DGF 2022 : 95 663 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
 - 2025 : 172 288 €
 - 2024 : 158 488 €
 - 2023 : 150 756 €
 - 2022 : 125 575 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section (2026)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	563 000	Recettes des services	156 000
Dépenses de personnel	630 000	Impôts et taxes	1 335 000
Autres dépenses de gestion courante	206 000	Dotations et participations	105 850
Dépenses financières	40 000	Autres recettes de gestion courante	210 250
Dépenses exceptionnelles	1 500	Recettes exceptionnelles	500
Autres dépenses	31 500	Autres recettes	20 700
Total dépenses réelles	1 472 000	Total recettes réelles	1 828 300
Charges (écritures d'ordre entre sections)	200 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Virement à la section d'investissement	1 367 194	Excédent brut reporté	1 210 894
Total général	3 039 194	Total général	3 039 194

Le total des dépenses réelles (1 472 000 €) reste stable par rapport au budget 2025 (1 400 500 €). Les variations sont faibles.

L'excédent brut reporté de 1 210 894 € correspond à l'épargne de la commune. Cette épargne est le résultat des années d'effort de la commune pour limiter et contrôler ses dépenses. Ce montant nous sert à financer nos investissements (voir la section d'investissement).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti
 - En 2024, le taux était de 28,85%
 - En 2025, le taux était de 28,85%
 - En 2026, le taux est de **28,85%** (pas d'augmentation)
 - Taxe foncière sur le non bâti
 - En 2024, le taux était de 69,12%
 - En 2025, le taux était de 69,12%
 - En 2026, le taux est de **69,12%** (pas d'augmentation)
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - En 2024, le taux était de 9,11%
 - En 2025, le taux était de 9,11%
 - En 2026, le taux est de **9,11%** (pas d'augmentation)
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE). La commune ne perçoit par cet impôt.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **1 195 000 €**

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **101 850 €**, montant constant par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public, ...). La commune perçoit aussi le FCTVA qui correspond au remboursement de la TVA payée l'année précédente.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (2026)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux de bâtiments	1 551 400	Excédent antérieur reporté (Fct. + Inv.)	611 791
Travaux de voirie	996 000	Virement de la section de fonctionnement	1 367 194
Autres travaux	351 500	Subventions	626 954
Réseaux / Electrification	227 000	Taxe aménagement	30 011
		FCTVA	190 000
Remboursement d'emprunts et portage	500 000	Ventes terrains (budget annexe)	692 750
Autres dépenses	95 300	Autres recettes	2 500
Charges (écritures d'ordre entre sections)	55 600	Produits (écritures d'ordre entre section)	255 600
Total général	3 777 300	Total général	3 777 300

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants

- Bâtiments
 - o Extension bâtiment scolaire : 1 053 900 €
 - o Mairie : 295 600 €
 - o Ecole élémentaire : 126 000 €
 - o Salle Henri Blanc : 50 000 €
 - o Ecole maternelle : 11 200 €

- Voirie
 - o Rue Antoine Montagnole : 381 100 €
 - o Route d'Aix : 353 600 €
 - o Chemin des Mollières : 86 000 €
 - o Chemin des Rochettes : 10 000 €
 - o Route Royale : 10 000 €

- Réseaux / Electrification
 - o Eclairage public : 227 000 €

d) Les subventions d'investissements attendues

- de l'Etat : 353 000 €
- de la Région : 148 954 €
- du Département : 119 000 €
- Autres : 6 000 €
- **TOTAL : 626 954 €**

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

- Fonctionnement
 - o Recettes : 1 828 300 €
 - o Dépenses : 1 672 000 €
 - o Recettes – Dépenses : **156 300 €**
 - o Excédent reporté : 1 210 894 €
 - o Résultat 2026 : **1 367 194 €** (ce montant est viré à la section d'investissement)

- Investissement
 - o Dépenses :
 - crédits 2025 reportés : 1 158 020 €
 - nouveaux crédits 2026 : 2 619 280 €
 - TOTAL : **3 777 300 €**
 - o Recettes :
 - crédits 2025 reportés : 540 954 €
 - nouveaux crédits 2026 : 3 236 346 €
 - TOTAL : **3 777 300 €**

b) Principaux ratios

Selon le dernier recensement de l'INSEE, la population totale de Viviers du Lac est de 2 414 habitants.

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : 609,78 € / habitant
- Produit des impositions directes/population : 553,02 € / habitant
- Recettes réelles de fonctionnement/population : 757,29 € / habitant
- Dépenses d'équipement brut/population : 1 295,11 € / habitant
- DGF/population : 43,85 € / habitant
- Endettement/population : 737,55 € / habitant

- Dép. de personnel/dép. réelles de fonctionnement : 42,80 %
- Dép. de fonct. et remb. dette en capital/rec. réelles de fonct. : 89,27 %
- Dép. d'équipement brut/rec. réelles de fonctionnement : 171,02 %

c) Etat de la dette

Actuellement, la commune a 3 emprunts en cours. Ces 3 emprunts sont liés à 3 bâtiments scolaires. Le premier est le bâtiment de l'actuelle Cantine-Garderie, le deuxième est le bâtiment de l'actuelle maternelle et le troisième est le nouveau bâtiment scolaire (nouveau restaurant scolaire + salles de classe).

	Montant	Durée	Début	Fin	Capital restant dû	Annuité 2026 (Capital + Intérêts)
Bâtiment 1	562 880 €	26 ans	2002	2028	123 961 €	38 667 €
Bâtiment 2	1 000 000 €	17 ans	2012	2029	356 473 €	83 185 €
Bâtiment 3	1 300 000 €	25 ans	2025	2050	1 300 000 €	43 922 €
Total	2 862 880 €				1 780 434 €	165 774 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Viviers-du-Lac le 28 avril 2026

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux Finances et au Budget
Christophe CHEVALLIER



The image shows the official circular stamp of the Municipality of Viviers-du-Lac, Savoie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIVIERS-DU-LAC' at the top, '73420 SAVOIE' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Chevallier'.